

Direction des sécurités  
Pôle de la Représentation de l'État



Orléans, le 30 AVR. 2020

Le Préfet du Loiret,

à

Mesdames et Messieurs les maires du département  
(en communication à Madame et Monsieur les sous-préfets d'arrondissement)

**OBJET** : Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945

A l'occasion de la célébration du 75<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945, le Gouvernement a précisé les modalités d'organisation de cette commémoration qui pourra se tenir **en format restreint**.

En effet, la situation sanitaire et les mesures de confinement ne permettent pas de tenir la cérémonie dans le format habituel (présence de troupes, de porte-drapeaux, de représentants d'associations, de public).

Néanmoins, vous pouvez, accompagnés éventuellement d'un adjoint et d'autres élus, procéder à la lecture du message, qui vous sera communiqué ultérieurement, et au dépôt d'une gerbe dans les lieux où la cérémonie se tient habituellement.

Le nombre de personnes présentes ne pourra pas excéder 5 personnes. Il n'y aura pas de présence de troupes ou d'invités. Les associations d'anciens combattants ne seront pas conviées. En effet, eu égard à leur âge, les anciens combattants, habituellement très présents, constituent une population qu'il convient de protéger. Toutefois, un « jeune » porte-drapeau pourra y participer, dans le respect du nombre maximum de personnes précité.

Cette cérémonie **ne sera pas ouverte au public**. En revanche, la population est invitée à s'associer à la commémoration en pavoisant les balcons et fenêtres.

**Les gestes barrières et les mesures de distanciation physique devront être strictement respectés.**

Je vous rappelle enfin que, comme toutes les journées nationales, les bâtiments publics devront être pavoisés, aux couleurs nationales, sous réserve que les agents affectés à cette tâche puissent être mobilisés dans le cadre des plans de continuité d'activité.

Pierre FOUËSSEL

